

Laval, le - 8 SEP. 2017

## Société LAFARGE CEMENTS

### Compte-rendu de la commission de suivi de site du mardi 30 mai 2017

La commission de suivi de site s'est réunie, le mardi 30 mai 2017 à 10h sur le site de la cimenterie Lafarge Ciments à Saint-Pierre-la-Cour, sous la présidence de Mme Laetitia Cesari-Giordani, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne.

#### **\* Membres présents :**

- Monsieur Gilles Benveniste, directeur de la société Lafarge Ciments
- Monsieur Philippe Gautier, société Lafarge Ciments
- Madame Marie Poncin de Laulanie, société Lafarge Ciments
- Monsieur Franck Delacroix, inspecteur à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité départementale de la Mayenne
- Monsieur Gérard Tessier, délégation territoriale de la Mayenne de l'agence régionale de santé des Pays-de-la-Loire
- Monsieur Eric Loret, service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Marcel Fevrier, commune de Saint-Pierre-la-Cour
- Monsieur Claude Gilbert, commune de Bréal-sous-Vitré
- Monsieur Jacques Delaunay, association Mayenne Nature Environnement
- Monsieur Jean-Paul Beillard, association Mayenne Nature Environnement
- M. Tony Salmon, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

#### **\*Etaient excusés ou absents :**

- Madame Nicole Bouillon et Monsieur Louis Michel, Communauté de communes du Pays de Loiron
- Monsieur Bernard Fléchais et M. Jean-Noël Lehay, Commune de Port-Brillet
- Monsieur Louis Racine, association Mayenne nature environnement
- Monsieur Nicolas Boileau, association Mayenne Nature Environnement
- Mme Sylvie Charrier, comité d'entreprise
- M. Thierry Corde, comité d'entreprise
- M. Anthony Portier, comité d'entreprise

#### **\* Assistaient également à la réunion :**

- M. Frédéric Deflorenne, société Lafarge Ciments
- Madame Muriel Davenel, bureau des procédures environnementales et foncières, préfecture de la Mayenne

### L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2016
- 2) Présentation du rapport d'activité 2016
- 3) Actualité du site présenté par l'exploitant
- 4) Point réglementaire
- 5) Questions diverses.

### I – Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2016

Mme la secrétaire générale remercie les membres de la commission de suivi de site (CSS) de leur participation à la réunion de cette instance.

Le compte rendu de la séance de la CSS du 22 juin 2016 est approuvé.

M. Benveniste souhaite souligner, en préambule le contexte économique du groupe en précisant qu'un arrêt de la décroissance en terme de volumes (connue depuis 2008) est constaté. Malgré une concurrence maritime et terrestre, le marché demeure en extension.

Il ajoute qu'au sein du groupe Lafargeholcim, les deux usines les plus proches géographiquement du site de Saint-Pierre-la-Cour situées à Angoulême (La Couronne) et au Havre connaissent un projet de transformation de leurs usines en centres de broyage. Une partie du marché que ces deux usines approvisionnaient va être reprise par le site de Saint-Pierre-la-Cour dans les années à venir. Ces projets permettront de réduire les coûts et ainsi conserver une certaine compétitivité.

### II - Présentation du rapport d'activité 2016.

M. Gautier présente le rapport d'activité.

La cimenterie qui emploie 162 personnes est la plus importante sur le territoire français, avec une production de 5 000 tonnes de ciment par jour, ce qui représente environ 250 maisons par jour. La consommation électrique est équivalente à celle de la ville de Laval. La consommation de combustibles équivaut à 30 trains de coke par semaine et 140 camions de combustibles alternatifs, ce qui démontre bien le rééquilibrage qui s'opère en faveur des combustibles alternatifs. Le site a obtenu les certifications ISO 9001 (qualité), ISO 14 001 (environnement) et ISO 50 001 (énergie).

M. Gautier explique que les 1000 jours sans accident de travail avec arrêt ont été atteints.

Il ajoute que l'année 2016 a connu un record de la consommation de combustibles alternatifs avec un taux de 68,6%, la perspective étant d'atteindre 76 % en 2017.

A la question soulevée par M. Delacroix concernant la caractéristique particulière du nouveau ciment « CEM II 42.5 A/M », M. Gautier explique que le taux d'ajout de calcaire est moins important, mais il contient davantage de clinker, cela permettent au ciment une réduction de l'aptitude à la fissuration dans le temps.

M. Gautier précise que les combustibles alternatifs sont répartis à environ 60 % pour le précalcinateur et à 40 % pour la tuyère four, avec depuis la moitié de l'année 2016 un résidu à 100 % de combustibles alternatifs (plus de coke de pétrole). Ils proviennent principalement de la région des Pays-de-la-Loire et de la Bretagne. Le taux de valorisation des combustibles alternatifs a atteint quasiment 67 % en 2016, soit 146 215 tonnes, soit 82 000 tonnes de coke de pétrole économisées (soit 2,5 bateaux de coke).

M. Gautier ajoute que le nouvel atelier Fluff mis en service en novembre 2015 permet à ce jour de stoker 3 000 m<sup>3</sup> de combustibles alternatifs pour atteindre un objectif de 85 % de substitution en 2019. Concrètement, l'atelier est séparé en 5 travées qui viennent racler et acheminer la matière dans un transporteur tubulaire jusqu'au précalcinateur.

A la demande de M. Delaunay qui souhaite savoir ce que veut dire le terme « by pass chlore », M. Gautier explique que les déchets contiennent du chlore, et au vu des volumes entrant, un cahier des charges strict engendre un contrôle et des pénalités dans le cas où le chlore présent dans le ciment dépasse la limite normative de 0,1 % de chlore, soit 1000 ppm. En cas de dépassement de ce taux, des problèmes de corrosion pourraient apparaître. Le by pass chlore permet alors de prélever et de filtrer la matière constituée de fines particules qui contiennent du chlore (par un filtre process). Elles sont aspirées, dépoussiérées et envoyées au ciment. Il ajoute que localement, ils s'interdisent de dépasser la limite de 800 ppm. Cependant, cette limite n'est pas encore atteinte, il reste une marge de manoeuvre.

Concernant l'étude d'impact sur l'environnement, au niveau de l'auto-contrôle des mesures en continu des différents polluants, un dépassement de 22 jours concernant les poussières des fours a été constaté. Il s'explique par un incident sur le filtre à manches construit en septembre 2012 (manches défectueuses et tombées dans le filtre). Le réseau de colmatage du filtre qui posait problème a été remplacé et un 1/8 des manches du filtre a été changé, ainsi que les déflecteurs.

Au niveau des rejets canalisés sur la cheminée, deux dépassements concernant le mercure du seuil autorisé ( $55 \mu\text{g}/\text{Nm}^3$  au lieu de  $50 \mu\text{g}/\text{Nm}^3$  maximum) sur deux périodes lors desquelles l'exploitant a eu des problèmes sur son filtre à manches. En 2017, le taux est retombé sous le seuil autorisé à  $37 \mu\text{g}/\text{Nm}^3$ .

M. Delaunay souhaite savoir sous quelle forme se trouve le mercure (métal ou non). M. Gautier explique qu'il se trouve sous la forme particulaire, le filtre à manche étant construit pour piéger le mercure. M. Delacroix ajoute que la mesure a été faite sur l'ensemble, à savoir la partie gazeuse et la partie particulaire (Hg).

M. Beillard demande si le problème de manche a réellement duré 6 mois, étant donné que les dépassements ont été relevés à la date du 25 mai 2016 et à la date du 22 novembre 2016. M. Gautier répond négativement en précisant que les problèmes ont plutôt été épisodiques, les premières mesures ayant été relevées en mai, puis en juillet, en août, en septembre et en novembre pour quelques épisodes. Au départ, la source de dépassement des seuils n'a pas été expliquée car la défektivité relevée sur les manches est exceptionnelle. Après expertise auprès du fournisseur, il a été mis en évidence un problème de couture des manches sur la jonction des 2 parties. Cependant le problème persistant, le constructeur des manches a aussi relevé un déflecteur dessoudé.

M. Beillard demande s'il existe des directives concernant le bâchage des camions, ayant constaté en arrivant que deux ou trois camions étaient sortis du site non bâchés. M. Benveniste précise que les camions non bâchés sont des camions de granulats [matériaux valorisés sur le projet de la LGV qui avaient été concassés par les carriers et mis en stérile (argelette)].

M. Delacroix ajoute qu'il s'agit plutôt d'une problématique de la carrière et non de la cimenterie. Il explique que dans l'arrêté d'autorisation de la carrière, des prescriptions spéciales sont peut-être précisées. Ce sujet pourra être abordé lors de l'inspection de la carrière qui aura lieu cette année. Il estime cependant que l'enjeu est moins important sur ce site que sur d'autres carrières car une bonne partie de ce qui est extrait en carrière passe par la cimenterie.

Concernant la biodiversité présente sur le site, M. Gautier précise que deux espèces d'orchidées sont répertoriées : « l'orchidée néottie nid d'oiseau », et « l'orchis bouc ». M. Delaunay ajoute que MNE a sorti cette année un recueil sur les orchidées en Mayenne regroupant 23 espèces dont 5 qui n'avaient pas été recensées depuis plusieurs années.

M. Delaunay regrette que le projet concernant le faucon Pellerin ne soit pas mentionné dans le diaporama. Il explique qu'un nichoir a été installé sur le site de la carrière, ce rapace étant attiré par ce milieu. L'expérience est donc menée avec le groupe Lafarge. M. Delacroix ajoute qu'il s'est reproduit sur la carrière de Villiers-Charlemagne l'année dernière.

### III – Actualité du site présenté par l'exploitant

M. Gautier explique qu'au niveau du bruit, le site est sous l'obligation d'une mise en conformité avec un échéancier précis. Les sources émettrices étant nombreuses, le projet s'étalera sur plusieurs années. Au niveau des 2 broyeurs crus contributifs de toutes les zones d'émergence, un bardage est prévu avec des portes pour conserver un accès. Au niveau de la façade, il précise que des panneaux acoustiques seront posés afin de limiter les sources (tapis entrant, gaines sortantes...). Concernant le broyeur coke, un bardage de grande ampleur sur l'atelier sera édifié afin de diminuer la contribution sonore.

Concernant le bassin de collecte des eaux pluviales expéditions qui a reçu un avis favorable du CODERST le 16 mars 2017 (arrêté de prescriptions complémentaires signé le 11/04/17), M. Gautier précise que les travaux seront terminés fin juillet 2017. Il reste à construire la partie béton et le réseau de collecte de toutes les eaux pluviales à amener à ce bassin.

### IV – Point réglementaire

M. Delacroix précise que la dernière inspection annuelle a eu lieu le 22 mars 2017, au cours de laquelle 6 écarts ont été constatés et 9 remarques ont été formulées.

La première remarque (**R.1**) concerne la plate-forme de mesure du refroidisseur à clinker. Les mesures actuelles n'étant pas représentatives des émissions, un aménagement est demandé pour le second semestre 2018.

En ce qui concerne l'écart n°1 (**E.1**) sur les rejets de poussières, les résultats des contrôles de poussières sur le four doivent être transmis pour l'année 2017.

Deux remarques (**R.2 et R.3**) ainsi qu'un écart (**E.2**) doivent faire l'objet de transmissions dans les meilleurs délais, concernant le registre d'admission et de refus d'admission :

- R.2 : mentionner sur le registre de refus des déchets la quantité de déchets,
- R.3 : présenter sur les bulletins d'analyse les sommes de métaux mentionnés à l'article 37.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2015 (les sommes de métaux n'étant pas mentionnées lors de la visite),
- E.2 : mise en place d'un appareil de mesure en continu mis à disposition pour effectuer les contrôles d'admission de déchets d'un appareil opérationnel de contrôle d'absence de radioactivité.

La remarque n°4 (**R.4**) relative à la pollution de l'air appelle une justification sur le fait qu'un seul prélèvement ait eu lieu, au lieu des trois préconisés, pour bon nombre de paramètres.

L'écart n°3 (**E.3**) concernant la protection contre la foudre exige à échéance du 31 décembre 2017 de réaliser pour les installations le nécessitant, les investissements et les vérifications initiales (avec justification) et de se positionner sur une procédure à respecter en période orageuse, dans le but de protéger le site.

Pour la remarque n°5 (**R.5**), le rapport correspondant au contrôle annuel des piézomètres (article 61 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015) doit être transmis dès que possible.

Par rapport à l'écart n°4 (**E.4**) portant sur la légionnelle, lors de la dernière inspection, un écart avait été constaté. Suite aux recommandations, des travaux ont été exécutés, mais l'analyse méthodique des risques (AMR) n'a pas été révisée en conséquence. Elle doit donc être formalisée et transmise à l'inspection des installations classées.

Concernant l'écart n° 6 (**E.6**) relatif aux émissions atmosphériques de mercure, les résultats doivent être transmis dès la réception du rapport de contrôle.

La remarque n°6 (**R.6**) qui concerne le porter à connaissance pour la mise en place d'un by-pass chlore précise que les éléments suivants doivent être apportés :

- bilan précis de l'évolution des rejets atmosphériques (débit et flux de polluants),
- bilan de la consommation d'énergie ou de l'impact sonore éventuel,
- éventuelles modifications à apporter à l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015.

Pour la remarque n°7 **(R.7)** relative à la stratégie incendie, il est demandé à l'exploitant de transmettre la demande de non-autonomie complétée et mise à jour par un calcul des besoins en moyen incendie à valider par le SDIS (dispositif réglementaire qui demande aux exploitants qui stockent des liquides inflammables, de déclarer soit un régime d'autonomie, soit un régime de non-autonomie).

Concernant la remarque n°8 **(R.8)** qui concerne les rubriques 4xxx, une demande de complément sous un délai de deux mois a été formulée.

Enfin, la remarque n°9 **(R.9)** qui concerne le dispositif de filtration du silo de cendres sèches requiert de transmettre un point sur les petites bouffées émises, et d'engager une action au niveau des rejets pour éviter que le phénomène ne se répète.

## V – Questions diverses

En l'absence de question diverse, Mme la secrétaire générale remercie les membres de la CSS de leur participation.

La présidente,



Laetitia CESARI-GIORDANI

